



Membres en exercice	27
Membres présents	25
Suffrages exprimés	26
Pour	24
Contre	2
Abstention	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/04

Objet : Principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « La Claudery » : rectification de la vocation du secteur

L'an deux mille vingt-deux, le sept février, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Morgan MARION, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absent(s) ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné procuration à Nathalie SIMARD.

Absent(s) excusé(s) : Delphine FERRERES VALAT.

Secrétaire de séance : Marie LOYEZ.

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/02 du 22 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » sous le mode de la procédure de ZAC dénommée « La Claudery ».

Les objectifs poursuivis mentionnés dans ladite délibération font référence à un projet à vocation d'habitat et d'équipements, intégrant également le projet de voie d'intérêt communautaire sur une emprise d'environ 8 hectares.

Il y a lieu de rectifier la vocation de ce secteur qui est bien destiné à la requalification d'un espace économique dépourvu de cohérence et d'aménagement d'ensemble et à la création d'un pôle service.

VU la délibération n°2021/02 du 22 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier la vocation du secteur concerné,

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'ouverture à l'urbanisation du secteur « La Claudery » tel que délimité par le plan d'étude joint en annexe,
- DECIDE de rectifier la vocation de ce secteur destiné à la requalification d'un espace économique dépourvu de cohérence et d'aménagement d'ensemble et à la création d'un pôle service,
- RAPPELLE que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opèrera sous le mode de la procédure de ZAC dénommée ZAC « La Claudery ».
- RAPPELLE que pour toute la durée de l'élaboration du projet, une procédure de concertation préalable est ouverte associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.
- RAPPELLE les modalités de cette concertation de la manière suivante :
  - Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
    - affichage de la présente délibération en mairie ;
    - publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et dans le bulletin municipal ;
  - Modalités de la concertation proprement dite :
    - Affichage de panneaux d'information ;
  - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
    - mise à disposition du public, en mairie, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
    - mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public;
- DIT qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier défini sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20220207-202204-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2022  
Date de réception préfecture : 17/02/2022